

Réponse à la motion de Mme Elisabeth Müller intitulée " Pour la valorisation de la Forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade "

Rapport-préavis n° 2005/82

Lausanne, le 10 novembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

En réponse à la motion de Mme E. Müller, la Municipalité rappelle les mesures qu'elle a prises qui permettent de valoriser la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade.

2. Rappel de la motion de Mme Elisabeth Müller

La motion de Mme E. Müller¹ intervient en complément de celle déposée par M. Fabrice Ghelfi le 4 mars 2004 « Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin »² et fait suite au préavis (2003/37)³ déposé par la Municipalité concernant le réaménagement du parc aux biches de Sauvabelin.

Mme E. Müller estime que la motion de M. F. Gehlfi et le réaménagement du parc aux biches s'efforcent d'améliorer l'attractivité du site de Sauvabelin. Elle considère que, pour revaloriser ce site, il faut avant tout sauvegarder la forêt. Elle souligne l'état préoccupant de cette forêt, qui est soumise à une forte pression du public, dont le piétinement répété occasionne des dégâts aux systèmes racinaires. Cette forêt a aussi souffert des différents événements climatiques de ces dernières années et les arbres qui la composent sont sénescents et ont de plus en plus de peine à supporter les différents stress auxquels ils sont soumis.

Mme Müller demande que des mesures soient prises pour limiter le trafic motorisé, que des actions soient entreprises pour diminuer l'étendue des surfaces imperméabilisées et que soit aménagé un cheminement d'initiation sylvestre.

¹ BCC 2004-2005, T.I, pp. 741 ss.

² BCC 2004-2005, T.I, pp. 735-736

³ BCC 2004-2005, T.I, pp. 260-303

3. Politique forestière de la Ville de Lausanne concernant le bois de Sauvabelin

Toutes les actions entreprises par FoDoVi depuis plus de vingt ans visent le renforcement de la biodiversité de cette forêt tout en garantissant un lieu de délasserment aux Lausannois. L'objectif visé est d'offrir au public un espace dont les qualités naturelles soient préservées.

Une campagne de rajeunissement des forêts urbaines a été lancée en 2003. Auparavant un crédit extraordinaire a été demandé au conseil par voie de préavis (préavis 2002/9, Forêt des berges des ruisseaux lausannois, Interventions sylvicoles destinées à rattraper le retard d'exploitation des forêts riveraines)¹.

Ces actions, qui visent l'installation d'une forêt stable, composée de toutes les classes d'âges, sont visibles dans la forêt de Sauvabelin. Les zones dans lesquelles des bois vieux et instables ont été abattus pour des raisons de sécurité vont se reboiser naturellement ces prochaines années. Il en résultera de nouveaux écosystèmes attractifs pour de nombreuses espèces animales.

Toujours dans un but d'augmenter la biodiversité du site, la Municipalité envisage la création d'une réserve forestière à Sauvabelin (préavis 2005/57, Mise en place d'une gestion de type « Parc naturel périurbain », réserve forestière – Demande de crédit-cadre).

4. Réponse à la motion

La Municipalité partage l'avis de Mme Elisabeth Müller quant à la valeur d'un poumon vert de plus de 50 hectares situé au cœur de l'agglomération. Il convient donc de garantir une naturalité maximale afin que le public puisse y trouver un lieu en complète transition par rapport aux espaces construits et organisés qui l'entourent.

Si aucun comptage précis des visiteurs n'a été effectué à ce jour à Sauvabelin, il faut rappeler que la Tour de Sauvabelin accueille près de 100'000 visiteurs par année. On peut donc raisonnablement estimer qu'au moins 200'000 à 300'000 personnes profitent annuellement de la forêt de Sauvabelin.

Concernant la limitation du trafic individuel motorisé, l'amélioration de l'offre en transports publics et la diminution du nombre de places de parc, la Municipalité rappelle que le site de Sauvabelin est visité par un public nombreux, qui y accède au moyen de différents modes de transports. Dans le courant de l'année 2000, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers, la qualité du site et d'y modérer la circulation, une étude a été réalisée par les différents services de la ville. Cette dernière a débouché sur la mise en place, en juillet 2002, d'une zone 30km/h et d'un sens unique sud-nord, ainsi que sur la réorganisation du stationnement.

Ces différents aménagements ont permis de diminuer le trafic dans ce secteur, tout en améliorant la sécurité.

Les limitations de vitesse à 40 km/h ne sont plus admises par le canton, ce dernier privilégiant les zones 30 ou 20. Si la zone 30 s'avère judicieuse à proximité du lac de Sauvabelin, elle ne serait toutefois pas compatible avec la situation de ces deux axes inhabités et où les conflits voitures-piétons sont localisés. Il faut rappeler que l'aménagement, dans le courant de l'année 2000, du giratoire Clochette-Chocolatière a permis de diminuer fortement la vitesse des utilisateurs, tout en sécurisant le carrefour. La Municipalité estime qu'il n'est pas possible de restreindre davantage la circulation dans ce secteur, sans péjorer fortement l'accessibilité, pendant les périodes creuses, à certains commerces.

¹ BCC 2003, T.I, pp. 50-55

Dans le cadre du nouveau réseau des transports publics à l'échéance du M2 (réseau 08), l'offre sera globalement améliorée dans le secteur de Sauvabelin. En effet, d'une part la ligne 16 reliera toujours le lac de Sauvabelin au centre-ville (Montbenon), et d'autre part, deux nouveaux arrêts seront créés dans l'environnement proche du site de Sauvabelin. Il s'agit des arrêts *Vivarium* (chemin de Boissonnet - prolongation de la ligne 16 en direction de Grand-Vennes) et *Clochatte* (nouvelle ligne 22 en direction de la Clochette par la route du Pavement avec un arrêt desservant le refuge de Sauvabelin).

Les aménagements qui ont été réalisés dans le courant de l'année 2002 ont permis de redéfinir clairement les zones dévolues au stationnement et d'éviter ainsi les débordements qui empêchaient les transports publics de circuler. Toutefois, la Municipalité doit constater que l'offre en places de parc ne répond de loin pas à la demande des utilisateurs, nombreux à souhaiter une augmentation des places à proximité du lac. Afin d'éviter les débordements de stationnement, tout en préservant le massif forestier, les services communaux vont renforcer les obstacles mis en place en bordure de chaussée.

Relevons encore que l'entretien de chemins non ouverts à la circulation automobile est extensif. Les réparations ne sont pas systématiques et la perméabilité de ces axes augmente naturellement d'année en année.

Il faut souligner que les législations fédérales et cantonales protègent efficacement les aires boisées contre les défrichements. De plus, le PGA fixe de manière précise les limites de la forêt.

Signalons enfin que la Ville de Lausanne, en collaboration avec les ligues de la santé a créé un sentier didactique au mois de mai 2005 à Sauvabelin. Ce sentier invite les enfants de 6 à 12 ans à répondre à des questions touchant à la santé et à l'environnement. Le guide pour découvrir ce sentier a été distribué au mois de septembre 2005 à tous les élèves lausannois de 6 à 12ans.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2005/82 de la Municipalité, du 10 novembre 2005 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse à la motion de Mme Elisabeth Müller.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche